

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 12 juin 2015

-----  
Date de la convocation 4 juin 2015  
-----

L'an deux mil quinze le douze juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS : RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, LE JEUNE Jean-Yves, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, JOUAN Annick, CORBEL André, BODIN-GAUTHO Jacqueline, LUCO Françoise, GUEGAN Laurent, AMAR Sébastien, LIORZOU Anne, SALAUN Gwennoline, DUROSE Béatrice, BOIS Delphine, MARTIN Samuel.

ABSENTS EXCUSÉS :

André PAPILLON qui a donné procuration à Jacqueline BODIN-GAUTHO  
Christophe HEURTEL qui a donné procuration à Delphine BOIS

Samuel MARTIN a été élu pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

## **Conseil municipal du 12 juin 2015**

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès verbal du 24 avril 2015, à l'unanimité, le procès verbal est signé.

### **2015/24 Modification du tableau des effectifs**

Création d'un poste d'emploi d'avenir au sein des services techniques

Le Maire expose que la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé les emplois d'avenir.

#### **Public concerné**

L'emploi d'avenir est destiné aux :

Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans reconnus travailleurs handicapés) sans emploi au moment de la signature du contrat :

1/ soit sans diplôme (obtenu)

2/ soit peu qualifiés détenant un BEP ou CAP

ET rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

ET totalisant une durée de six mois au moins de recherche d'emploi au cours des douze derniers mois.

## Le contrat

Le recrutement d'un jeune sur un emploi d'avenir est formalisé par un contrat de droit privé relevant du Code du travail.

Durée : de douze à trente-six mois.

Temps de travail : Temps complet

Formations obligatoires : 80 heures  
(convention nationale notamment avec le CNFPT )

Pour :

- Action de remise à niveau
- Acquisition des savoirs de base (*mathématiques, français, informatique*)
- Adaptation au poste de travail
- Acquisition de nouvelles compétences
- Formation pré-qualifiante ou qualifiante

La présentation à un examen pour acquérir un diplôme ou à un concours doit être favorisée pendant ou à l'issue du contrat.

Un suivi personnalisé est assuré par un Référent unique de la Mission locale suivi des engagements de l'employeur :

- entretiens réguliers
  - bilans du parcours (début, milieu, et au moins deux mois avant l'échéance du contrat d'emploi d'avenir).
- Chaque agent disposera d'un livret de suivi.

Modalités de rupture :

Possible à l'expiration de chacune des périodes annuelles de son exécution, soit :

à l'initiative du salarié, préavis de deux semaines

à l'initiative de l'employeur s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse, préavis d'un mois.

La procédure de licenciement classique doit être respectée (entretien préalable : *article L.1232-2 du Code du travail*) ainsi que le droit au versement des allocations de retour à l'emploi (le cas échéant).

Au terme du CAE emploi d'avenir, le bénéficiaire d'un emploi d'avenir bénéficie d'une priorité d'embauche durant un délai d'un an à compter du terme de son contrat. Cependant, l'employeur n'a pas d'obligation de recruter le salarié.

## Aide de l'Etat

L'emploi d'avenir fait l'objet d'une aide de l'État accordée pour une période comprise entre douze et trente-six mois.

Pour être éligible à l'aide versée, l'employeur doit s'engager sur :

- la qualité de l'emploi : contenu du poste et position dans l'organisation de la structure
- le parcours d'insertion et de qualification proposé : la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant l'emploi d'avenir doivent être obligatoirement précisées ainsi que les actions de formation envisagées
- les conditions d'encadrement et de tutorat : un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité employeur dès le dépôt de la demande d'aide. Il ne peut s'agir que d'un agent de la collectivité.

Le rôle du tuteur est d'assurer le suivi du salarié, en lien avec le Référent de la Mission locale, pendant toute la durée du versement de l'aide. Aucune compensation financière de type N.B.I. n'étant prévue par les textes, l'attribution d'un régime indemnitaire pourrait être envisageable.

- les possibilités de pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois.

Le montant de l'aide est de **75% du taux horaire brut du S.M.I.C.**

## Exonérations de cotisations

Les employeurs du secteur non marchand bénéficient également d'exonération du paiement :

- de la part patronale de cotisations et contributions de Sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au S.M.I.C.
- de la taxe sur les salaires
- de la taxe d'apprentissage
- des participations à l'effort de construction

## **Les étapes de la procédure :**

Le recrutement sur un emploi d'avenir par les collectivités territoriales, doit respecter les étapes suivantes :

- délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention, le contrat et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, et créant le poste en cas de besoin
- contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire (B2)
- signature de la convention tripartite (bénéficiaire, employeur et Mission locale) puis du contrat
- dépôt de demande d'aide financière
- déclaration préalable à l'embauche
- désignation d'un tuteur au sein de la collectivité et du parcours de formation du bénéficiaire
- visite médicale d'embauche

L'emploi d'avenir est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand.

## **Les besoins identifiés :**

### services techniques

Certaines missions des services techniques sont peu ou mal remplies. Cet emploi permettrait de renforcer notre équipe technique et permettrait à un jeune de se forger une première expérience en collectivité.

Suite à la demande formulée par les services de la Mairie auprès de la mission locale, deux curriculum vitae ont été présentés par la mission locale. Un jeune tagarin a été retenu. Un stage de deux semaines débute lundi 15 juin.

*Samuel MARTIN intervient pour demander si les tâches confiées à ce nouvel agent se limiteront à l'électricité et la maçonnerie. Monsieur le Maire lui rappelle la nécessité de polyvalence au sein de nos services techniques. De plus, il rappelle que le jeune devra poursuivre sa recherche d'emploi.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'avenir à compter du 29 juin 2015.

Autorise le Maire à prendre toute mesure en vue de la création et du recrutement de ce poste.

Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

## **2015/25 tarifs des services périscolaires 2015-2016**

Le service de restauration scolaire et de garderie est un service public administratif local facultatif.

Il revient au Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux. Il est seul compétent pour édicter le règlement intérieur.

- Le Maire donne la parole à Charlotte QUENARD, Adjointe aux Affaires Scolaires qui propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée de septembre 2015.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation (4018<sup>E</sup>) entre le mois de mai 2014 (126.27) et celui d'avril 2015 (126.35) est peu significative, et n'entraînerait aucune augmentation des tarifs.

Par contre, le prix de revient du repas servi à la cantine en 2014 a augmenté entre 2013 et 2014 (1.62 € en 2014 contre 1.51 € en 2013, soit une augmentation de 7%), du fait notamment d'une plus faible fréquentation de nos services, et de l'augmentation des fournitures (alimentaires et fluides).

En 2014, 22 656 repas ont été servis (contre 23 727 en 2013) à la cantine et 3 379 goûters (contre 5 502 en 2013). Les frais de personnel sont restés les mêmes sur cette période.

Une augmentation des tarifs de 2% est proposée.

Des simulations ont été effectuées afin d'évaluer le coût supporté par les familles si augmentation de 2% du tarif cantine : cela reviendrait à 7.7 € par enfant et par an pour un enfant fréquentant nos services les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et une augmentation de 2.20 € pour celui mangeant à la cantine tous les mercredis.

Une telle simulation pour les services de garderie n'est pas envisageable car il n'existe pas de profil type de fréquentation garderie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Vie Communale en date du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

FIXE les tarifs cantine et garderie de la rentrée scolaire 2015-2016 :

### Tarifs garderie

		matin		soir jusqu'à				garderie mercredi midi
		après 8h15	avant 8h15	17h30	18h	18h30	18h45	
Enfants de Plourhan	1 & 2 enfants	0,51 €	1,46 €	2,08 €	2,60 €	3,12 €	3,64 €	1,46 €
	3 enfants et +	0,51 €	1,09 €	1,56 €	1,95 €	2,35 €	2,73 €	1,09 €
Enfants hors commune	1 & 2 enfants	0,51 €	1,83 €	2,60 €	3,25 €	3,91 €	4,55 €	1,83 €
	3 enfants et +	0,51 €	1,37 €	1,95 €	2,44 €	2,93 €	3,42 €	1,37 €

### Tarifs cantine

Enfants de Plourhan		Adultes		Enfants hors commune		
1 & 2 enfants	3 enfants et +	tarif adulte	tarif enseignant IM < 467	1 & 2 enfants	3 enfants et +	mercredi
2,65	2,49	5,29	4,07	3,30	3,11	4,08

- Par contre, le non respect des réservations auprès des services périscolaires engendre des difficultés quant à l'encadrement, la sécurité des enfants, la facturation aux familles et la gestion des stocks.

Pour améliorer le fonctionnement du service de garderie et de cantine, Charlotte QUENARD propose donc au Conseil Municipal les solutions suivantes :

En cas de fréquentation de la garderie et de la cantine sans inscription préalable en Mairie une majoration de tarifs de 0,50 € sera appliquée. L'inscription devant se faire le jeudi avant 12 heures pour la semaine suivante.

En cas d'absence, toute inscription sera facturée sauf si Mairie prévenue avant 9 heures (facturation d'un repas cantine ou de la 1<sup>ère</sup> tranche garderie).

*Charlotte QUENARD rappelle que l'objectif est de contraindre les familles à inscrire leurs enfants afin d'organiser au mieux les achats de denrées alimentaires et le travail des agents municipaux. Ce principe a déjà été acté en commission en automne 2014 et au comité consultatif du 10 juin.*

*La pénalité peut sembler faible, seulement certains parents ont des contraintes d'emplois du temps.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Vie Communale en date du 10 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'application des tarifs ci-dessus à la rentrée scolaire 2015-2016.

- Un nouveau logiciel de gestion des inscriptions aux services périscolaires entrera en application au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les parents pourront ainsi directement inscrire ou désinscrire leurs enfants sur une plateforme dédiée. Un dossier d'inscription ainsi que les codes d'accès leur seront envoyés dès le mois de juillet.

Quatre membres du Comité consultatif de la vie communale, également parents d'élèves ont accepté de tester ce nouveau logiciel d'ici la fin de l'année scolaire.

*Charlotte QUENARD précise que les conseillers municipaux, parents d'élèves seront également associés à ce test.*

*Charlotte QUENARD ajoute que ce logiciel permettra une meilleure gestion des inscriptions, de la facturation, des informations sanitaires relatives aux enfants ainsi qu'une plus grande facilité d'inscription des parents (24h/24). Les parents peu familiers de l'outil internet pourront continuer à faire des inscriptions sur papier.*

*Delphine BOIS interroge sur l'application des tarifs sociaux demandés par la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Charlotte QUENARD lui répond, que renseignement pris auprès des services de la CAF, celle-ci n'impose pas encore des tarifs modulés selon le quotient familial et permet de conserver une distinction fondée sur la composition familiale et le domicile des enfants.*

## **2015/26 Rénovation éclairage public**

### **➤ Bringolo**

Monsieur le Maire propose de passer commande de la rénovation des supports d'éclairage C072 et C252 situés rue de Bringolo.

Le montant des travaux est estimé à 1 850 euros HT et la participation de la Commune à 60% de ce montant soit 1 110 euros HT.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE :

Le projet de rénovation des supports d'éclairage public C072 et C252 situés rue de Bringolo présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 1 850 HT (ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché » de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

### ➤ Le Clos Vieux Vy

Monsieur le Maire propose de passer commande de la rénovation du foyer Y250 au Clos Vieux Vy (suite aux observations formulées par l'entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur Plourhan).

Le montant des travaux est estimé à 600 € HT et la participation de la Commune à 60% de ce montant soit 360 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE les projets de travaux de maintenance de l'éclairage public Y250 présenté par le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 600.00 € HT.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le taux HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché » de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

### ➤ Kergalio

Monsieur le Maire propose de passer commande de la rénovation du foyer T168 à Kergalio (suite aux observations formulées par l'entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur Plourhan).

Le montant des travaux est estimé à 600 € HT et la participation de la Commune à 60% de ce montant soit 360 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE les projets de travaux de maintenance de l'éclairage public FT168 présenté par le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 600.00 € HT.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%,

conformément au règlement financier, calculée sur le taux HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché » de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

*Samuel MARTIN demande quel type de lampe va être apposé sur ces nouveaux candélabres.  
Alan DOMBRIE lui répond qu'il s'agit de remplacement à l'identique.*

### **2015/27 Subvention exceptionnelle Pompier International Côtes d'Armor intervenant au Népal**

Marie-Annick GUERNION-BATARD fait un résumé des faits : le samedi 25 avril 2015, un séisme d'une puissance de 7.9 a frappé le Népal. L'épicentre se trouvait à 80 km au nord-ouest de la capitale Katmandou a fait ce jour plus de 8000 victimes et des milliers de sans-abris.

Une association de pompiers humanitaires, PICA (Pompier International Côtes d'Armor) s'est engagée avec de nombreuses ONG pour porter assistance et secourir la population népalaise. Il s'agit de pompiers professionnels partant sur leurs temps libres sur des catastrophes dans le monde.

C'est une équipe de 4 sauveteurs bénévoles (médecins, infirmiers et secouristes) qui ont quitté la France dimanche 3 mai avec des médicaments et une unité de potabilisation d'eau.

Ils ont rejoint l'unité légère de reconnaissance et d'évaluation déjà partie pour Katmandou.

*Marie-Annick GUERNION-BATARD précise qu'au mois de juillet l'association enverra un premier bilan de leur intervention.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association PICA.

### **2015/28 Bilan étude de faisabilité assainissement collectif des hameaux Pont Es Marais – Ville Sault et Clos Vieux Vy et Révision du Plan de zonage**

*Alan DOMBRIE rappelle que la volonté des élus de 2009 d'accompagner le développement de l'urbanisme en recalibrant la station d'épuration.*

*Ensuite, les secteurs défaillants en assainissement individuel que sont le carrefour, la Bourdonnière et Saint-Barnabé ont été raccordés au réseau collectif résorbant par là-même 70 % des points noirs non collectifs.*

*Aujourd'hui, la question est la suivante : est-il intéressant économiquement et techniquement de raccorder les trois villages de Pont Es marais, Ville Sault et Clos Vieux Vy ?*

*Ces villages présentent une densité à priori suffisante pour répondre aux critères d'éligibilité.*

*En 2010, la commune a fait le choix technologique ambitieux pour une commune rurale d'utiliser des aérojecteurs afin de traiter au mieux les effluents éloignés, source d'odeurs et de dégradations des équipements.*

*Le bureau d'étude 2LM a travaillé sur ce dossier.*

### **➤ Bilan étude de faisabilité assainissement collectif des hameaux Pont Es Marais – Ville Sault et Clos Vieux Vy**

Actuellement, les habitations des trois villages du Pont Es Marais, Ville Sault et Clos Vieux Vy sont munies de systèmes d'assainissement autonomes dont les rejets se font dans les fossés qui longent les voies de circulation ou munis d'un système d'épandage.

D'après le diagnostic du SPANC réalisé en 2008-2009, 20 installations sur 34 ne sont pas conformes à Pont Es Marais, 9 sur 14 à la Ville Sault et 5 sur 5 au Clos Vieux Vy.

Les enjeux sont donc les suivants :

- Réduction des apports de pollutions vers les milieux superficiels et souterrains,
- Adaptation des systèmes d'assainissement non collectif à la réglementation,
- Prise en compte des réglementations récentes, dont la loi sur l'eau et les directives européennes portant sur les différents systèmes d'assainissement.

L'assainissement collectif des trois villages étudiés peut être réalisé en 2 tranches :

- Tranche 1 ferme : Pont Es Marais
- Tranche 2 ferme : La Ville Sault et Le Clos Vieux Vy.

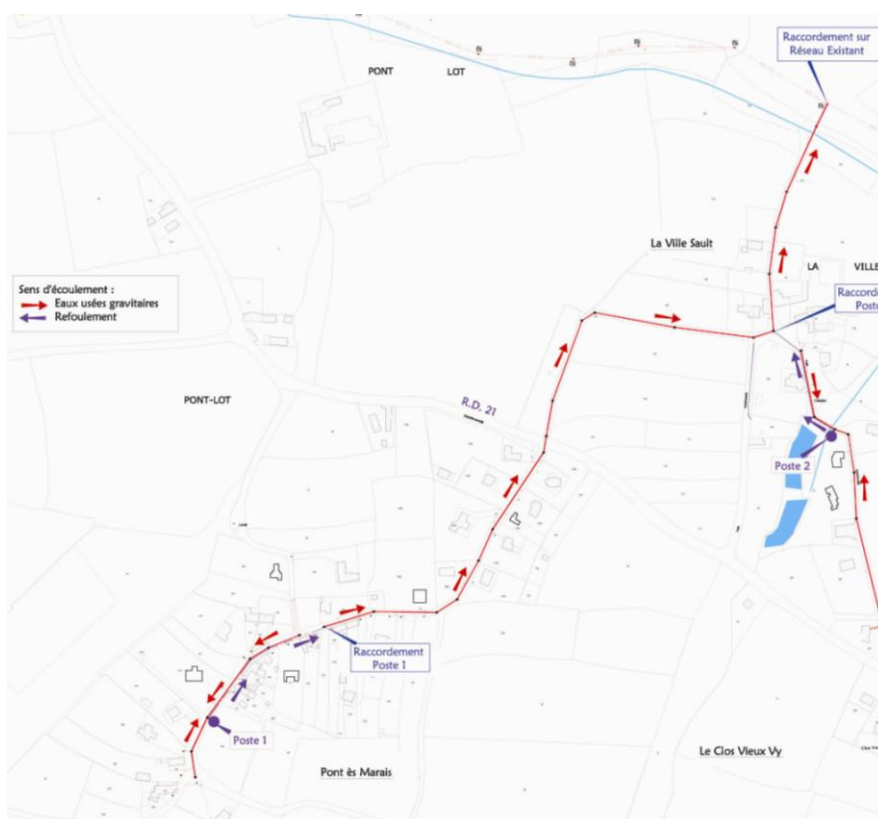
Le raccordement sera effectué sur le réseau existant situé entre le Carrefour et La Ville Quinio, qui se rejette dans le poste existant de la Ville Quinio. Celui-ci se rejette dans le réseau gravitaire du Verger.

- Tranche ferme 1 : Pont Es Marais :

Au vu de la configuration du terrain et des parcelles, les 36 habitations de Pont Es Marais seront raccordées de façon gravitaire. Pour se raccorder au réseau collectif de la Ville Quinio, un poste de refoulement (poste n° 1) sera nécessaire ainsi qu'une canalisation de refoulement pour la 2<sup>nd</sup>e partie du village. Le refoulement se jettera dans le futur réseau gravitaire de la 1<sup>ère</sup> partie du village.

L'ensemble des effluents traversera la Route Départementale n° 21 (vers Plouha) pour rejoindre, via un chemin d'exploitation, le réseau existant de la Ville Quinio.

Le réseau traversera le village de la Ville Sault.





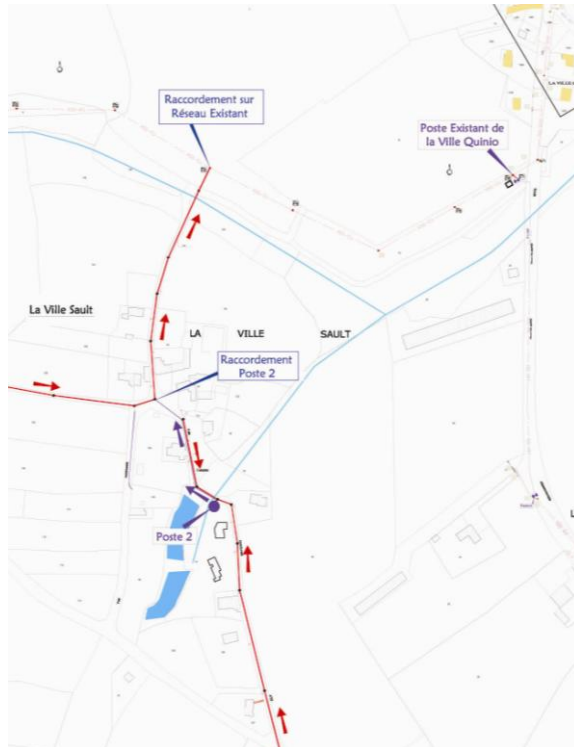
➤ Tranche ferme 2 : La Ville Sault et Clos Vieux Vy

**La Ville Sault**

Au vu de la configuration du terrain et des parcelles, **13 Habitations de La Ville Sault** seront raccordées de façon gravitaire. Seul un branchement, parcelle 139 (M. LEGOFF), devra être effectué par refoulement. Des choix seront à réaliser.

5 branchements seront repris sur le nouveau réseau de Pont Es Marais : parcelles situées près du ruisseau.

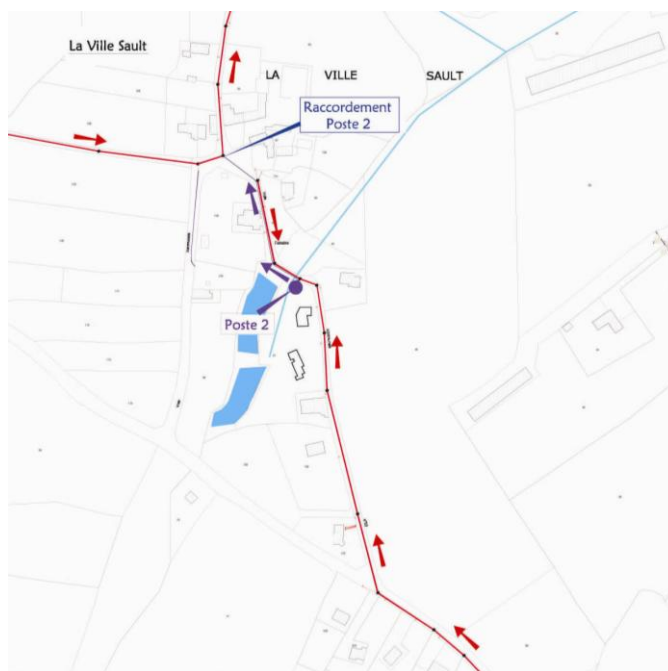
Un nouveau réseau sera créé pour raccorder la 2<sup>ème</sup> partie du village avec comme point de raccordement un poste de refoulement : **Poste 2**. 10 branchements seront piqués que le collecteur.



**Le Clos Vieux Vy**

Les habitations sont situées le long de la Route Départementale n°21.

L'ensemble des 5 parcelles sera repris gravitairement avant de se rejeter sur le nouveau réseau de La Ville Sault.



### Estimation

#### Tranche ferme 1 : Pont Es Marais

Total HT	216 200.00
Subvention Agence de l'eau (35%)	75 670.00
Subvention DETR (15%)	32 430.00
Participations raccordés	26 850.96 (selon barème 2015)
Reste	81 249.04 € HT

#### Tranche ferme 2 : La Ville Sault et Le clos Vieux Vy

Total HT	129 000.00
Subvention Agence de l'Eau	45 150.00
Subvention DETR	19 350.00
Participation raccordés	13 425.48 (selon barème 2015)
Reste	51 074.52 € HT

Un relevé topographique de l'ensemble de la zone sera à effectuer afin d'affiner le profil des réseaux ainsi que l'altimétrie des sorties Eaux Usées des riverains.

*Alan DOMBRIE précise que le résultat de cette étude a été présenté au Comité Consultatif travaux du 9 juin. Il se félicite par ailleurs de la bonne représentation des extra-municipaux dans ces commissions à la fois d'information et de formation où la discussion est fournie et de qualité.*

#### ➤ Révision du Plan de zonage

Suite au bilan de l'étude de faisabilité de l'assainissement collectif aux Pont Es Marais, Ville Sault et Clos Vieux Vy, il est apparu opportun d'actualiser les documents en vigueur en la matière.

Il est nécessaire de réviser le plan de zonage de l'assainissement collectif afin d'être éligible aux subventions.

Le zonage d'assainissement identifie les zones desservies en assainissement collectif, et pour les zones non desservies celles qui ont vocation à l'être à court ou moyen terme (« collectif futur ») et celles pour lesquelles l'assainissement non collectif constitue la solution de référence.

Pour actualiser les documents existants, il y a lieu de prescrire formellement une révision de ces zonages et de solliciter à cette fin la réalisation d'une enquête publique.

Les travaux pourraient être envisagés pour l'année 2016.

#### **L'objet du zonage d'assainissement (article L.2224-10 du CGCT)**

Ce découpage revêt ainsi une grande importance car il détermine les obligations des communes en matière d'assainissement :

- pour les zones d'assainissement collectif, les communes doivent prendre en charge les dépenses de réalisation et de gestion des équipements collectifs, ainsi que le contrôle des branchements privés et des déversements polluants.
- pour l'assainissement non collectif, la prise en charge et la gestion des ouvrages appartiennent aux personnes privées. La seule obligation de la commune est de contrôler ces ouvrages et d'assurer, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs.

## **La procédure d'adoption du zonage d'assainissement**

Pour être définitivement adoptée par la collectivité, l'étude de zonage qui a été réalisée devra d'abord être soumise à enquête publique avant d'être ensuite rendue opposable aux tiers.

L'enquête publique nécessaire à l'approbation du zonage d'assainissement est précisée par l'article L 2224-10 du CGCT et l'article R 2224-8 du CGCT. Elle est conduite par le maire (...) dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé (R 2224-9 du CGCT).

Trois phases peuvent être distinguées :

- La désignation d'un commissaire enquêteur.

Le maire demande au président du tribunal administratif de désigner un commissaire enquêteur. L'enquête est ensuite prescrite par un arrêté municipal qui précise les conditions de sa réalisation. Une publicité est faite de l'arrêté dans deux journaux d'informations locales (article R123-14 du code de l'environnement).

- Le déroulement de l'enquête.

Pendant un mois au moins, les administrés peuvent, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal, prendre connaissance de l'étude de zonage (au minimum une carte et une notice explicative) et formuler leurs observations sur un registre tenu à leur disposition.

- La conclusion de l'enquête. Elle a lieu dans le délai fixé par l'arrêté municipal. Le commissaire enquêteur rédige un rapport assorti de conclusions favorables ou défavorables motivées. Ce rapport est adressé au maire, au Préfet et au président du tribunal administratif. Les conclusions sont tenues par le maire à la disposition du public.

A la suite de l'enquête, il est possible de modifier le projet pour tenir compte des observations recueillies par le commissaire enquêteur. Il est important de veiller à ce que ces ajustements restent mineurs pour éviter d'avoir à réengager une nouvelle enquête.

La société 2LM, ayant en charge l'étude de faisabilité, nous avait proposé en option la modification du plan de zonage pour un montant H.T. de 1 690 euros.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**DECIDE de prescrire la révision du zonage d'assainissement**

**DECIDE de solliciter la réalisation d'une enquête publique**

**AUTORISE le Maire à contracter avec la société 2LM dans les conditions précitées**

*Samuel MARTIN s'interroge sur le devenir de ce dossier en cas de transfert de compétence à la Communauté de Communes. Alan DOMBRIE lui répond que ce qui est acté avant transfert, sera réalisé par le Sud-Goëlo. Monsieur le Maire ajoute si les subventions sont actées, elles seront également transférées.*

### **2015/29 Mission d'études aménagement du Bourg**

Dans le cadre de son développement et suite aux divers travaux d'effacement de réseaux, le commune de Plourhan doit étudier le réaménagement de certaines et axes de son bourg, et en particulier la rue du Châtaignier, la rue de la Fontaine et l'entrée de bourg venant de Binic (RD n° 21).

La Commune a déjà identifié les enjeux suivants :

- Mettre ces espace publics aux normes d'accessibilité dans le cadre du PAVE,
- Améliorer la sécurité routière ainsi que le confort de l'ensemble des usagers,
- Sécuriser les déplacements piétons et notamment les circuits entre écoles et restauration scolaire,
- Apaiser et garantir la desserte et le stationnement automobile,
- Adapter les espaces publics aux évolutions de plusieurs équipements ainsi qu'au développement résidentiel en extension et en densification sur les emprises du bourg,
- Proposer un aménagement de qualité, en accord avec l'entité rurale de la commune, tout en donnant une image renouvelée de l'espace public.

En accord avec ces principes, La Commune souhaite mener une étude de faisabilité préalable à la réalisation des aménagements, afin d'en déterminer les principes et l'enveloppe financière.

Deux entreprises ont été sollicitées, ADEPE et NICOLAS. La société ADEPE de Rennes propose l'étude de faisabilité en 3 phases (et 9 réunions) pour un montant total de 9 880 € HT :

- Diagnostic
- Scenarii avec avantages et inconvénients
- Esquisse avec photomontage du projet retenu, estimation financière et rédaction du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre

En conséquence,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de confier la mission d'études de l'aménagement du Bourg à la Société ADEPE pour un montant de 9 880 € HT.

*Les riverains devront être associés aux travaux. Ceux-ci pourraient être envisagés d'ici 15 à 18 mois. Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à Alan DOMBRIE de réaliser un bicouche de propreté après la réalisation des travaux de réfection du réseau d'eau potable.*

*Alan DOMBRIE insiste sur la force du binôme de la société ADEPE constitué d'un architecte-urbaniste et d'un ingénieur travaux.*

*André CORBEL précise que des tests de sécurité seront réalisés sur le bicouche permettant d'envisager différents systèmes de réduction de vitesse.*

*Le dossier d'études d'aménagement du bourg démarrera dès la rentrée.*

## 2015/30 Point Travaux Salle des Fêtes

Jean-Yves LE JEUNE, Adjoint aux travaux présente aux membres de l'assemblée les travaux de la salle polyvalente. Ces derniers avancent selon le planning et dans l'enveloppe définis.

Les travaux de peinture (JARNET) et de carrelage sont achevés, les sanitaires posés.

L'électricité est en cours de finition pour la partie travaux en régie.

Les dalles de plafonds des sanitaires, hall et bar viennent d'être posés cette semaine par l'entreprise BROCHAIN. Les éléments inox de la cuisine vont être remis en place.

Le changement des menuiseries extérieures sera effectué par la Sarl LE PROVOST avant le 31 juillet 2015.

Une rénovation de l'électricité de la salle est envisagée pour un équipement LED. Une étude a été réalisée par le fournisseur d'équipement Rexel. Une consultation est lancée pour un devis de mise en œuvre avec fourniture par la Mairie. Les travaux des dalles des plafonds de la salle sont planifiés pour les vacances de la Toussaint, en même temps que la partie restante de l'électricité.

La terrasse va être entièrement reprise car le béton est dégradé, et élargie (passant ainsi de 3 à 5 mètres). Des devis sont en cours pour une terrasse béton teintée avec impression (par matrice) d'imitation lame de bois.

La subvention au titre de la DETR a été attribuée pour un montant de 30 856 € (30 % des travaux HT).

*Charlotte QUENARD précise que les toilettes de l'ancienne cantine ont été refaits.*

*Samuel MARTIN demande si l'acoustique de l'ancienne cantine va être revue permettant la location des deux salles de façon indépendante.*

*André CORBEL répond que ces travaux ne sont pas programmés pour le moment.*

*Monsieur le Maire remercie les personnes ayant fait le choix très réussi des couleurs de la salle.*

## 2015/31 Vente et acquisition de parcelles

### >Aliénation d'une parcelle issue du domaine public à la Ville Hellio

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la requête de Madame Martine MARTIN souhaitant acquérir une partie de terrain issu du domaine public et jouxtant sa propriété, à la Ville Hellio.

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2015, la commune a constaté la désaffectation de fait de ce bien et s'est prononcée pour le déclassement.

Le riverain (bénéficiaire également d'un droit de priorité) a été interrogé et a déclaré ne pas vouloir acquérir ce délaissé.

Dans ces conditions,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité (Samuel MARTIN ne prenant pas part au vote),

DECIDE

- La cession de ladite parcelle au profit de Madame Martine MARTIN (La Ville Hellio) d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ (les frais d'acte et de bornage étant à la charge du demandeur, le bornage sera réalisé en présence du Maire après délibération exécutoire et accord de l'acquéreur)
- Fixe le prix à 5 euros le m<sup>2</sup> (la surface exacte sera définie suivant le document d'arpentage)

L'acte de cession étant réalisé en la forme administrative par le service foncier du CDG 22 DESIGNE Madame GUERNION-BATARD, Adjointe afin de représenter la commune lors de la signature des actes, Monsieur le

Maire étant habilité à les recevoir et les authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

Il est précisé que l'aliénation de ces parties du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L.141.3 du Code de la voirie routière, et ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

### **>Aliénation d'une parcelle issue du domaine public à Lourmel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la requête de Monsieur Alain BEUREL souhaitant acquérir une partie de terrain issu du domaine public et jouxtant sa propriété, à Lourmel.

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2015, la commune a constaté la désaffectation de fait de ce bien et s'est prononcée pour le déclassement.

Le riverain (bénéficiaire d'un droit de priorité) a été interrogé et a déclaré ne pas vouloir acquérir ce délaissé.

Dans ces conditions,

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres moins l'abstention de Samuel MARTIN

DECIDE

- La cession de ladite parcelle au profit de Monsieur Alain BEUREL (Lourmel) d'une surface de 130 m<sup>2</sup> environ (les frais d'acte et de bornage étant à la charge du demandeur, le bornage sera réalisé en présence du Maire après délibération exécutoire et accord de l'acquéreur)
- Fixe le prix à 5 euros le m<sup>2</sup> (la surface exacte sera définie suivant le document d'arpentage)

L'acte de cession étant réalisé en la forme administrative, par le service foncier du CDG 22 DESIGNE Madame GUERNION-BATARD, Adjointe afin de représenter la commune lors de la signature des actes, Monsieur le Maire étant habilité à les recevoir et les authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

Il est précisé que l'aliénation de ces parties du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L.141.3 du Code de la voirie routière, et ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

*Samuel MARTIN estime le prix au m<sup>2</sup> élevé pour de la terre agricole.*

*André CORBEL juge cette dernière remarque indécente car il s'agit d'un problème particulier et cette réflexion concerne le point précédent.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas demandeur et que l'acquéreur est d'accord sur le prix.*

*Anne LIORZOU juge cette discussion d'autant plus inutile que l'acquéreur est satisfait du prix proposé.*

### **>Achat Résidence du Parc**

Le Maire expose que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, l'acquisition par la commune d'une bande de 4 m<sup>2</sup> appartenant à la propriété DE KERPEZDRON a été actée (4 m<sup>2</sup> à 50 euros le m<sup>2</sup>, frais de bornage et acte à la charge de la Commune ainsi que le réseau d'eau pluvial à déplacer.)

Actuellement, ce bien fait l'objet d'une cession et la procédure serait simplifiée si notre acquisition était intégrée à cet acte notarié.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DEMANDE au Maire de conclure l'achat de ces surfaces dans les conditions précitées,

DIT que l'acte sera rédigé par Maîtres ROLLAND-LE BOURG de Chatelaudren et désigne Madame GUERNION BATARD pour représenter la commune,  
AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à cet achat.

### >Continuité du sentier piétonnier

Le Maire expose son souhait de continuer le cheminement piétonnier sécurisé allant du petit bois jusque la Ville Morel. Les travaux arrêtés à la Ville Guessio, se continueraient en traversant la route et en continuant le long de la Propriété JORAND.

Il est nécessaire d'acquérir une bande de 41 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZL n°38 appartenant à la Société agricole de la Ville Guessio et une emprise de 262 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZL n° 105 appartenant à Pascal et Patrick JORAND.

Après négociation, un accord a été trouvé sur la base de 3 € le m<sup>2</sup>, frais de bornage et d'acte à la charge de la Commune. De plus, la Commune s'engage à planter une haie à plat (plants et paillage).

Les travaux pourraient être réalisés cet automne ou au printemps prochain.

*Samuel MARTIN déclare s'abstenir du fait de l'incohérence de traitement des différentes aliénations.*

*Laurent BERTIN déclare que le Conseil se doit de préserver les intérêts de la Commune.*

*Samuel MARTIN, Béatrice DUROSE, Delphine BOIS et Christophe HEURTEL s'abstiennent sur le fonds du dossier car ils sont opposés à cet aménagement dans une zone dangereuse. Samuel MARTIN aurait préféré un cheminement passant par l'arrière de la Ville Morel menant à l'ancien abattoir.*

*Monsieur le Maire précise que la volonté communale était de sécuriser le cheminement piétonnier menant aux écoles, au bourg et non un chemin de randonnée. La municipalité a la volonté de sécuriser par la suite d'autres axes permettant les déplacements doux.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins les 4 abstentions précitées,

DEMANDE au Maire de conclure l'achat de ces parcelles dans les conditions précitées,

DIT que l'acte sera rédigé par le service foncier du CDG 22 et

DESIGNE Madame GUERNION-BATARD pour représenter la commune

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à cet achat.

### 2015/32 Information sur la formation des élus

Madame GUERNION-BATARD, membre du groupe communautaire Formation des Elus, présente les orientations retenues lors de la réunion du 3 juin présentée par Madame AUTISSIER, Directrice de l'ARIC (Association régionale d'information des collectivités territoriales).

Il est à préciser que ces formations, souhaitées par les élus, sont prises en charge financièrement par le Sud-Goëlo. Les groupes de formations sont constitués de 20 personnes.

Les formations retenues pour le dernier trimestre 2015 sont : être élu communal et les finances communales.

Madame GUERNION-BATARD demandent aux membres du Conseil de formuler leurs souhaits de formation pour les prochaines années.

Suite à une interrogation de Gwennoline SALAUN et Béatrice DUROSE, Marie-Annick GUERNION-BATARD précise que ces formations se déroulent sur une journée, en semaine voire un samedi.

### 2015/33 Droit de préemption urbain parcelles rue des Chênes cadastrée section A n° 2504 et Résidence du Parc cadastrée section A n° 2257

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maîtres JM CHAUVAC et F RABAUX de Plouha concernant la parcelle bâtie sise 10 rue des Chênes et cadastrée section A n° 2504.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maîtres ROLLAND et LE BOURG de Chatelaudren concernant la parcelle bâtie sise 26 Résidence du Parc et cadastrée section A n° 2257.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité (Sébastien AMAR ne prenant pas part au vote concernant la parcelle cadastrée section A n° 2504)  
De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

### Questions diverses

*- Remise de la Légion d'Honneur à Madame AUGER le 4 juillet 2015 en mairie à 11 heures*

*- Expo du projet pédagogique photographie 2014-2015 réalisé par les écoles des communes du territoire Sud-Goëlo en mairie de Plourhan du lundi 22 au samedi 27 juin*

*Béatrice DUROSE demande si cette exposition ne peut pas aller à la bibliothèque après avoir circulé dans le territoire.*

*Charlotte QUENARD propose de maintenir ouvertes les portes de la mairie le samedi 27 juin dans l'après-midi afin que les parents puissent en profiter.*

*- Laurent BERTIN invite l'ensemble des conseillers au vin d'honneur le 07 juillet 2015 à l'occasion de l'Equibreizh. Ce vin d'honneur sera suivi d'un spectacle gratuit équestre dans le parc avec une possibilité de restauration.*

*- Gwennoline SALAUN fait part à l'ensemble des membres de l'assemblée de l'idée qu'elle a eut d'un marché alimentaire à l'année qui se déroulerait dans le bourg en fin d'après-midi (avant et après la fin de l'école et du travail).*

*- Prochain conseil municipal le 9 juillet 2015 à 19 h 30.*

Fin de séance à 21 heures

Le secrétaire de séance,

Samuel MARTIN